

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mars 2025

à 18h30 en mairie de Gresse-en-Vercors

Présents : Jean-Marc Bellot, Didier Riche, Fatima Chomat, Gilles Apeloig, Michel Pécoul, Elisabeth Martin, Soazig Quillard, Sophie Thomas, Olivier Bridelance, Rémi Goube, Frédéric Froment.

Représenté ou absent : néant

Secrétaire : Frédéric Froment.

La séance est ouverte par Didier RICHE, 2^{ème} adjoint,
chargé par madame la Préfète de convoquer un conseil municipal
suite à la démission de Jean-Marc BELLOT de son mandat de maire.

1/ Adoption à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 18 février

2/ 2025-06 : Élection du maire

Cette élection est présidée par Jean-Marc Bellot, doyen du conseil municipal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11 Bulletins blancs ou nuls : 2 Suffrages exprimés : 9 Majorité absolue : 5

Mr Rémi GOUBE ayant obtenu la majorité absolue (9 voix) est proclamé Maire.

En conséquence, il préside la suite du conseil municipal.

3/ 2025-07 : Décision du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'Article L.2122.2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 3 Adjoints.

Le Conseil Municipal décide de fixer à TROIS le nombre d'adjoints avec les missions suivantes :

- **1^{ère} Adjoint(e) : budget et finances.**
 - **2^{ème} Adjoint(e) : tourisme.**
 - **3^{ème} Adjoint(e) : urbanisme, voirie et bâtiments communaux.**
- POUR : 11 CONTRE 0 BLANC ou NUL 0

4/ 2025-08 : Désignation des Adjoints

Chaque adjoint sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune et a compétence pour signer toutes correspondances et tous actes liés au fonctionnement de la délégation, celle-ci étant exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire.

M Frédéric FROMENT est élu 1er adjoint au 1er tour de scrutin POUR 11 CONTRE 0 BLANC 0

M Didier RICHE est élu 2ème adjoint au 1er tour de scrutin POUR 10 CONTRE 0 BLANC 1

M Olivier BRIDELANCE est élu 3ème adjoint au 1er tour de scrutin POUR 10 CONTRE 0 BLANC 1

5/ 2025-09 : Indemnités des Elus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et 24, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général. Après avoir rappelé les règles en vigueur depuis le 1er janvier 2024 concernant les indemnités de fonctions, à savoir...

Maire 1048.18 € brut - 1^{er} Adjoint 406.94 € brut - 2^{ème} Adjoint 406.94 € brut - 3^{ème} Adjoint 406.94 € brut

Rémi Goube, maire, propose une répartition différente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte,
dans le strict respect de l'enveloppe totale attribuable,
les indemnités de fonction selon la répartition suivante :
Maire 679 € brut - 1° Adjoint 530€ brut - 2° Adjoint 530 € brut - 3° Adjoint 530 € brut
POUR 11 CONTRE 0 BLANC ou NUL 0

6/ 2025-10 Délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire

Au vu de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **après délibération, le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :**

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités des sinistres afférentes ;
- Créer ou modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit propriétaire ou délégataire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux, dans les limites fixées par le conseil municipal (maximum : 10.000€)
- Défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Autoriser le recrutement d'agents en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3,1 de la loi du 26/01/1984 en s'appuyant sur les élus concernés par le domaine d'action.
- Autoriser le recrutement d'agents non titulaire de remplacement lorsque les nécessités de service justifient le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

POUR 11 CONTRE 0 BLANC ou NUL 0

7/ 2025-11 : Annulation de la délibération relative
au maintien de l'activité du domaine skiable et compensation financière éventuelle

Monsieur le Maire annonce que par un courrier du 3 mars 2025, la Préfecture a demandé l'annulation de la délibération 2025-01 relative au maintien de l'activité du domaine skiable et compensation financière éventuelle par référence à l'article L.2224-1 du CGCT qui fait interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC, sauf exception à laquelle cette délibération échappe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal annule la délibération 2025-01
relative au maintien de l'activité du domaine skiable et compensation financière éventuelle.

POUR 11 CONTRE 0 BLANC 0

L'ordre du jour étant épuisé, Rémi GOUBE, maire, lève la séance.

Frédéric FROMENT, secrétaire de séance,

Rémi GOUBE, maire,

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Goube', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE VERCORS' around the perimeter and '1359' in the center.